Deutsche Universität für Verwaltungswissenschaften Speyer

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 21 DEC. 2018

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
21 NOV. 2018
Service des collectivités locales et du contentieux

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**entre**

**L'UNIVERSITE ALLEMANDE DES SCIENCES ADMINISTRATIVES DE SPEYER - ALLEMAGNE**
**ET**
**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - FRANCE**

Entre les soussignés :

**L'UNIVERSITE ALLEMANDE DES SCIENCES ADMINISTRATIVES (Deutsche Universität für Verwaltungswissenschaften),** désignée ci-après par le sigle « DUV»,
Sise Freiherr-vom-Stein Strasse 2, Postfach 14 09 – 67346 SPEYER, Allemagne
Représenté par Monsieur Holger Mühlenkamp, recteur de la DUV,

d'une part

Et

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** désigné ci-après par le sigle « CNFPT »,
Sis 80, rue de Reuilly, CS 41232 – 75578 PARIS, France
Représenté par Monsieur François DELUGA, président du CNFPT,

d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées les « Parties »

**Il est exposé ce qui suit :**

**Préambule :**

La **DUV Speyer** est exclusivement un établissement d'enseignement post-universitaire et assume en tant que telle la formation, le perfectionnement et la recherche en matière de sciences administratives. Il lui incombe de former les fonctionnaires-stagiaires (Referendare) se destinant à la haute fonction publique, d'assurer la formation permanente des cadres du secteur public et d'entreprendre des recherches sur des problèmes juridiques, économiques et sociaux des administrations internationales, nationales et communales. L'Université est habilitée à délivrer le titre de docteur ou de professeur de l'enseignement supérieur. Elle est membre de la Conférence des Recteurs des Universités allemandes.

Le **CNFPT** est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents en France. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales, de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale. Il agit par le biais de son réseau de 29 délégations et de 4 Instituts nationaux spécialisés d'études territoriales répartis sur l'ensemble du territoire, et dispose d'un institut national des études territoriales (INET) situé à Strasbourg, chargé de la formation des cadres supérieurs des collectivités territoriales.

Le partenariat entre le CNFPT et la DUV vise à permettre aux deux parties la mise en commun de leurs ressources pédagogiques et de leurs connaissances respectives des collectivités territoriales et de la gestion publique locale française et allemande, de les valoriser et de les mettre à la disposition de ces collectivités territoriales et de leurs cadres supérieurs.

**En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet du partenariat**

Cette coopération a pour objet de parvenir à réaliser en commun des actions de formation de toutes natures, adaptées à la demande des collectivités françaises et allemandes et à leurs cadres supérieurs.
Le partenariat vise également à mettre en commun l'expérience et le savoir-faire des deux parties, par des échanges entre les structures pédagogiques des deux établissements, et par l'organisation en commun d'événements autour de la pédagogie et de la formation des cadres supérieurs des administrations territoriales.
Par ailleurs, le partenariat vise à promouvoir la mobilité des cadres des collectivités des deux pays de l'un vers l'autre.

## ARTICLE 2 : Axes de collaboration

Les Parties s'entendent pour développer des collaborations relatives à la formation des cadres des collectivités territoriales françaises et allemandes, et des échanges d'élèves hauts fonctionnaires territoriaux. Les axes principaux de ce partenariat porteront sur :

- La formation des cadres supérieurs des collectivités territoriales à la gestion locale (méthodes et contenus) ;
- Les échanges réciproques, entre les deux pays, de fonctionnaires territoriaux français pendant leur formation initiale de début de carrière, et d'étudiants allemands de la DUV pendant leur cursus, et de cadres supérieurs des collectivités territoriales des deux pays, notamment dans le cadre d'actions de formation tout au long de la vie. Le CNFPT et la DUV agiront pour rechercher les sites des stages des fonctionnaires ou élèves/étudiants auprès des collectivités territoriales de leur pays. Le cas échéant, une formation courte d'adaptation précédant un stage en collectivité pourra être organisé par chaque établissement au bénéfice des stagiaires du pays partenaire. Un accent particulier sera mis dans ces actions sur les financements européens et leur gestion par les collectivités territoriales des deux pays (échanges d'expériences et de bonnes pratiques) ;
- Les échanges réciproques d'intervenants sur des thèmes liés à la bonne administration locale, pouvant le cas échéant intervenir au cours d'actions de formation sur ces thèmes organisés dans les deux établissements ;
- Le benchmarking entre collectivités territoriales françaises et allemandes sur tous les sujets d'intérêt local.

## ARTICLE 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre la DUV et le CNFPT. Il est composé du président du CNFPT ou de son (ou ses) représentant(s), et de représentants de la DUV.

Le comité de pilotage s'assure du suivi général de la convention et a pour missions :

- d'effectuer le **bilan annuel** des actions menées conjointement ;
- d'établir le **programme d'actions communes** et d'examiner, le cas échéant, les **propositions budgétaires** pour sa mise en œuvre ; un premier programme d'actions conjointes sera établi en commun dès la signature de la présente convention ;
- de dresser les **perspectives d'évolution du partenariat** commun, en suggérant le cas échéant le développement de nouvelles opérations conjointes ;
- de proposer si nécessaire les **modifications** à apporter par voie d'avenant à la présente convention.

Le comité se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum une fois par an, alternativement aux sièges de la DUV à Speyer et de l'INET du CNFPT à Strasbourg.

**ARTICLE 4 : Financement**

Les deux parties conviennent que chaque partie prend en charge les frais liés à la participation des ressortissants de son pays dans le cadre d'actions organisées en commun (prise en charge des experts et des stagiaires participant à l'action). Les frais communs (locations de salles, repas, interprétariat, etc) sont pris en charge par la partie accueillant l'action (la DUV en Allemagne, le CNFPT en France).
Dans le cas des visites d'étude et stages d'élèves administrateurs français, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'INET. Dans le cas de visites d'étude de cadres dirigeants français, les frais de déplacements sont pris en charge par leurs collectivités de rattachement. Les frais de séjour et de déplacement des stagiaires allemands sont à leur charge.

**ARTICLE 5 : Communication**

Chacune des parties s'engage à informer au préalable l'autre partie de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention de partenariat.
Les parties s'engagent à définir, pour les actions qui le nécessitent, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable une fois expressément pour une durée identique. Elle peut-être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

**ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention de partenariat peut-être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de douze (12) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Deutsche Universität für Verwaltungswissenschaften Speyer

**ARTICLE 8 : Litiges**

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable entre les parties seront portés devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

La présente convention est établie en deux langues - française et allemande -, les deux versions faisant foi. Elle comporte cinq (5) pages.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Paris, le 6/08/2018

A Speyer, le 14.09.18

**Le président du CNFPT**

**François DELUGA**

**Le recteur de la DUV**

**Univ.- Prof. Dr. Holger Mühlenkamp**